

## **Procès verbal**

Le jeudi 15 janvier 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE, Maire.

Secrétaire de la séance : Anita REICHERT

**Présents** : David HILAIRE, Isabelle DESCLOU, Anita REICHERT, Alain JOLY, Alain BAROIS, Maxime CHARRIE, Didier BERNARDI

**Représentés** :

**Excusés** : Marina LACOMBE

**Absents** : Stanislas GONZALEZ

### **Ordre du jour** :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès verbal de la séance du 11 décembre 2025
- Budget primitif 2025 : décision modificative
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Installation gaz "La Bull" : choix du devis
- Bail commercial "La Bull"
- Remboursement d'une facture à Monsieur QUILES Marc
- Révision des tarifs et des modalités de location de la salle des fêtes
- Questions diverses:
  - Désistement du candidat retenu pour le poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux
  - Préparation Voeux du Maire

***Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20h35. Madame Anita REICHERT a été désignée secrétaire de séance.***

***La proposition de procès verbal de la séance du 11 décembre 2025 est approuvée à l'unanimité.***

### **Délibérations du conseil** :

#### **BP COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 (N° DE\_2026\_001)**

Monsieur le Maire explique que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers. Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes à recouvrer depuis plus de

deux ans au 31 décembre de l'exercice. Il est recommandé de constater une provision à hauteur du risque estimé d'irrecouvrabilité des créances, soit 20 %.

Pour l'année 2023 (N-2), la dette due à la commune par le créancier concerné s'élève à 1559.82 € que multiplie 20 %, soit 311.964 € arrondi à 312 €. Pour information, la dette totale s'élève à 3639.46 € (2023/2024/2025).

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, (absence de crédits au compte 6817), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires nécessaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6238	Divers	-312.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	312.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.***

Considérant cette situation, les membres du conseil municipal demandent à ce que le créancier soit reçu en mairie, qu'une solution soit trouvée pour le remboursement de la dette, et qu'un courrier lui soit adressé en lettre RAR pour lui expliquer la situation.

**Délibération : adoptée**

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT (N° DE 2026\_002)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**BUDGET PRIMITIF** : Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 337 730.22, solde d'exécution compris, et hors chapitre 16 "emprunts et dettes".

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- **BUDGET PRIMITIF** : 25 500 € (< 25% x 337 730.22 €) répartis comme suit:

<u>Objet de la dépense</u>	<u>Montant</u>	<u>Article</u>	<u>Opération</u>
Matériel et outillage	2 000.00	2158	47
Bâtiments communaux	2 000.00	21318	63
Voirie	20 000.00	2151	14
Autres immobilisations corporelles	1 500.00	2188	

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:*

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus et représentant moins d'un quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.
- Précise que la présente délibération pourra faire l'objet d'une modification du conseil municipal en fonction des besoins et des devis communiqués.

**Délibération : adoptée**

### **INSTALLATION GAZ "LA BULL" : CHOIX DU DEVIS (N° DE\_2026\_003)**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'installation et de raccordement au gaz (bouteilles extérieures) sont nécessaires en ce qui concerne l'aménagement de "La Bull".

Plusieurs entreprises ont été contactées, et ont remis des devis :

- ECS VINCENT Patrice : 2 712.84 € TTC
- SARL ENRIQUEZ CESAR ENTREPRISE : 2 017.50 € TTC
- ETS LAMBERT : 1 943.45 € TTC

*Après étude des devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Accepte le devis de l'entreprise ETS LAMBERT pour un montant de 1 943.45 € TTC
- Charge Monsieur le Maire de signer ledit devis.

**Délibération : adoptée**

### **BAIL COMMERCIAL "LA BULL" (N° DE\_2026\_004)**

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal, en date du 23 octobre 2025, par laquelle l'assemblée avait décidé de mettre en place au 1er janvier 2026, un bail commercial avec la Société "La Bull", représentée par Madame Isabelle LECLERCQ. Il rappelle que le loyer avait été fixé à 100 euros jusqu'au 31 mai 2026, puis à 430 euros à compter du 1er juin 2026. Le bail commercial devait faire l'objet d'une signature devant Notaire, et les frais d'acte devaient être partagés à parts égales entre les deux parties.

Il rappelle également qu'à ce jour, la Société "La Bul" bénéficie d'un bail dérogatoire signé le 1er juin 2025.

La commune projette de réaliser des travaux importants complémentaires aux structures d'exploitation actuelle: à savoir la création d'une guinguette, l'aménagement d'une terrasse et d'une zone d'animation. A ce jour, le dossier financier n'est pas finalisé (subventions, emprunt etc...).

Dans l'impossibilité de fixer les conditions notamment commerciales de ce bail (loyer),

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- Annule la décision du 23 octobre 2025 (délibération n° DE\_2025\_039)
- Décide de différer la signature du bail commercial avec la Société "La Bull" représentée par Isabelle LECLERCQ,
- Dit que cette signature reste le but à atteindre avec la Société "La Bull", et fera l'objet d'une nouvelle décision du conseil municipal.

**Délibération : adoptée**

### **REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A MONSIEUR MARC QUILES (N° DE\_2026\_005)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Monsieur Marc QUILES a fait l'avance pour l'achat de 5 cordons lumineux nécessaires à la confection de guirlandes de Noël. Cet achat a été effectué par paiement carte bancaire auprès du Centre LECLERCQ de Bergerac, le 15 décembre 2025, pour un montant de 76.37 € TTC.

Il demande aux membres de l'assemblée d'accepter le remboursement de cet achat à Monsieur Marc QUILES.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- Accepte de rembourser à Monsieur Marc QUILES , la somme de 76.37 €, par mandat administratif, correspondant aux achats indiqués ci-dessus.

**Délibération : adoptée**

### **REVISION DES TARIFS ET DES MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE (N° DE\_2026\_006)**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que les tarifs de location de la salle communale n'ont pas été mis à jour depuis 2008.

Il convient de mettre à jour les tarifs, ainsi que certaines modalités de location, notamment en ce qui concerne les associations.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:*

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour la location de la salle communale.

<b>Habitants, Associations et Entreprises Commune</b>	<b>60 € / jour</b>	<b>80 € / weekend</b>
<b>Habitants, Association et Entreprises hors commune</b>	<b>100 € / jour</b>	<b>120 € / weekend</b>
<b>Chauffage Hab, Asso, Ent.</b>	<b>15 € / jour</b>	<b>20 € / weekend</b>
<b>Association à but non lucratif</b>	<b>Gratuit</b>	<b>chauffage : 10 €</b>

La période de chauffage est considérée allant du 1er novembre au 15 mars.

Un règlement de l'utilisation de la salle sera remis à l'utilisateur.

**Délibération : adoptée**

### **QUESTIONS DIVERSES:**

- **Désistement du candidat retenu pour le poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux:**  
Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la personne initialement retenue pour le poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux s'est désistée pour des raisons à la fois personnelles et professionnelles. La personne qui avait également déposée sa candidature lors de la période de recrutement sera contactée pour savoir si elle est toujours intéressée.
- **Préparation Voeux du Maire :** la cérémonie des voeux du Maire suivie du repas offert aux aînés de 70 ans et plus, se déroulera le samedi 17 janvier 2026 à 11h30, avec la participation du conseil municipal. Le vin d'honneur et le repas seront confectionnés par le traiteur "Lard d'Eymet".

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.**

David HILAIRE  
Président de séance

Anita REICHERT  
Secrétaire de séance